

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023  
TENUE A 20H30 EN MAIRIE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Sous la présidence de Mme Christine HUGON, Maire  
(convocation envoyée le 22 septembre 2023)

Madame le Maire ouvre la séance à 20h33, et remercie chacun de sa présence.  
Elle procède à l'appel nominal.  
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.  
Madame Anne-Marie DUPEYRON, qui l'accepte, est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers

**En exercice** : 25  
**Présents** : 19  
**Pouvoirs** : 3  
**Absents** : 3  
**Votants** : 22

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHELY D'APCHER étant assemblé en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal, en Mairie de Saint-Chély d'Apcher, après convocation légale, sous la présidence de Madame Christine HUGON, Maire.

**Présents** : Mme HUGON, M. GACHE, M. BUFFIERE, Mme BOULLE, M. HERTZOG, Mme MALIGE, M. CONSTANT, Mme DUPEYRON, Mme GASTAL, Mme ERWIN, Mme BUFFIERE, Mme LADEVIE, M. BRUGERON, Mme DUPONT, Mme ANFRAY, M. PARAN, Mme GAUTHIER, M. PLANCHE, Mme PORTEFAIX.

**Absents avec procuration** : M. Jean-Paul ROBERT (procuration à M. Benoît BRUGERON)  
M. Pierre LAFONT (procuration à Mme Marie-Laure GAUTHIER)  
Mme Catherine MEISSONNIER (procuration à M. Christian PARAN))

**Absents** : Mme Muriel ITIER – M. Sébastien MAGAUD – Mme Elisa FANGOUSE

Madame le Maire souligne que le tableau de présence a été modifié à la suite de la démission de M. Jean CHALMETON, Conseiller Municipal de la majorité, et des démissions de leur poste d'Adjointes de Mmes Valérie ERWIN et Sandrine LADEVIE. Celles-ci restent cependant conseillères municipales.

M. Christian PARAN, Conseiller Municipal de la liste « Ensemble pour Saint-Chély » demande à Madame le Maire s'il est possible de connaître les raisons de ces démissions, notamment des Adjointes, car il n'y a pas eu d'informations communiquées, ni directement par la mairie, ni par voie de presse. Madame le Maire répond qu'elle pense que ces démissions sont d'ordre personnel. Elle demande aux intéressées si elles veulent s'exprimer sur le sujet.

*« M. Christian Paran :*  
*C'est aussi pour la population qu'on demande ça.*

*Mme Sandrine Ladevie :*  
*Oui, mais la population a su nous trouver, M. Paran.*

*M. Christian Paran :*  
*Alors, donnez le pour les autres.*

*Mme Sandrine Ladevie :*  
*Je parle au nom de Mme Erwin et du mien. Suite aux événements survenus en mars 2023, nous avons tenté de renouer le dialogue, en vue de bâtir de nouvelles bases et de recréer un lien de travail serein. Malheureusement, malgré tous nos efforts, cette situation s'est enlisée dans le mois qui a suivi, créant dans nos fonctions un malaise. Ce sentiment portait atteinte au respect de nos valeurs. Nous avons donc, après mûre réflexion et ne voyant pas d'autres solutions, pris la décision de démissionner de nos postes d'Adjointes. Cependant, nous souhaitons*

*continuer à apporter notre contribution à la vie barrabande en restant au Conseil Municipal, et en conservant nos fonctions au sein du CCAS de Saint-Chély d'Apcher.*

*Madame le Maire :*

*Je tiens également à préciser que cette séance est enregistrée, j'ai oublié de le dire ».*

### **1°) – Eau Potable – Rapport annuel d'activités du délégataire – Exercice 2022**

Madame le Maire invite M. Frédéric MAHEUX, représentant de la société VEOLIA qui a la délégation de service public pour l'eau et l'assainissement, de présenter le rapport annuel d'activité pour l'eau potable.

*M. Frédéric Maheux :*

*« Bonsoir. La présentation devait apparaître sur l'écran mais elle n'y sera pas. Je vais essayer d'être clair dans les chiffres. Comme la dit Madame le Maire, nous avons une délégation de service eau potable, je vais commencer par le rapport d'activité 2022. Nous avons 2200 abonnés sur le contrat de Saint-Chély et 2296 compteurs. Trois installations de production d'eau potable. 15 réservoirs d'une capacité de 1975 m3. Et le prix TTC du service pour 100 m3 s'élève à 2,12 Euros TTC. Concernant l'activité 2022, nous avons vendu en 2022, 242 848 m3. Une légère baisse de 1,6 % par rapport à 2021 et qui s'explique certainement par la vigilance des personnes par rapport à la sécheresse. Toutes les campagnes qui ont été faites pour ne pas gaspiller l'eau*

*Donc, je pense que cette baisse est liée à toutes ces informations données durant l'année 2022.*

*Nous avons changé 14 compteurs physiques et 596 têtes émettrices en 2022. Il faut savoir que la commune de Saint-Chély est équipée de télérelève.*

*Donc, l'ensemble de la population a des compteurs avec des têtes émettrices. Malheureusement, ces têtes émettrices ne se réveillent pas puisqu'il y a une remontée d'informations tous les jours.*

*Et puis, il arrive que les têtes soient HS. Donc, nous avons changé de 196. Pour les branchements neufs, nous avons réalisé 7 branchements neufs d'eau potable, 4 au chemin du bosquet, un branchement à la Voie Romaine, un à Espouzolles et un à Sarroul.*

*Concernant le chemin du bosquet, il nous a été demandé de faire une étude puisqu'on a fait 4 branchements l'année dernière. La collectivité nous a demandé une étude sur cette voie pour savoir si on pouvait rajouter d'autres branchements à l'avenir avec la canalisation existante.*

*Donc, nous avons mis la semaine dernière les capteurs de débit et de pression sur toute l'antenne.*

*Les informations ont été transmises aujourd'hui à nos collègues support à Montpellier pour faire une extraction et donner un résultat sous 15 jours.*

*Donc, je vais transmettre les informations à la collectivité.*

*Concernant les accessoires dans les eaux qui ont été renouvelés, nous avons posé une vanne de diamètre 60 à Espousolles pour de la recherche de fuite. Le nettoyage de réservoir est une obligation contractuelle et une obligation légale, je dirais, tous les réservoirs doivent être nettoyés chaque année.*

*Nous n'avons pu en 2022 les nettoyer tous du fait de la problématique ressource en eau en 2022.*

*Les analyses microbiologiques sont conformes à hauteur de 96,43%.*

*Nous avons une analyse non conforme sur Sarrus, où il y a eu une non-conformité qui a donné une analyse conforme et 27 prélèvements conformes.*

*Concernant les prélèvements physico-chimiques, nous sommes à 100% pour l'année 2022, donc aucune problématique sur la physico-chimique.*

*Des interventions chez les clients qui sont au nombre de 253 par le personnel, changement de compteur, fuite et autres.*

*Je vais vous parler un petit peu des fuites, des recherches de fuite et des réparations de fuite ainsi que du rendement de réseau.*

*En 2022, nous avons réparé 10 fuites, 6 sur canalisations et 4 sur branchements. Des fuites qui sortaient du sol et qui sont faciles à trouver et à réparer. Et il y a des fuites qui sont plus compliquées à trouver.*

*Nous avons plusieurs procédés pour trouver les fuites. Nous avons de la sectorisation de nuit, on coupe des secteurs la nuit, on relève des compteurs sur les armoires pour voir si le débit chute il y a possibilité de faire la corrélation.*

*De la pose de longueur, ce sont des appareils qui sont en contact avec la canalisation et qui font des enregistrements pendant 24h qui permettent de trouver l'onde de choc que crée la fuite la nuit s'il n'y a pas trop de tirage.*

*Nous faisons aussi de la recherche de fuite par gaz traceur en injectant du gaz à l'intérieur de la canalisation, du gaz alimentaire. Et ensuite, s'il y a une fuite, avec un reniflard en surface, nous pouvons détecter le gaz, ça nous dit où est la fuite.*

*Nous avons inspecté 6,850 mètres linéaires en 2022 qui nous ont permis de trouver certaines fuites, mais surtout qui nous ont permis d'améliorer le rendement du réseau qui est passé de 76,5% en 2021 pour arriver à 84,3% en 2022.*

*On a bien amélioré le rendement de nos réseaux et il reste bien supérieur au Grenelle 2 de l'environnement qui nous est imposé.*

*Concernant des travaux à prévoir, on conseille à la collectivité le changement de la canalisation au lotissement des peupliers, la canalisation de la rue des jardins et de renforcer aussi la canalisation route de Chambareilles. Ces éléments-là ont été échangés avec la collectivité déjà, et de renforcer donc la canalisation route de Chambareilles et de la marier avec la Voie Romaine, de telle sorte à éviter les problèmes de débit chez certains clients lorsque la piscine est en remplissage ou en complément d'apport.*

*D'autres travaux qu'on avait proposé à la collectivité, c'est au niveau des captages de la Margeride, où les travaux ont déjà démarré, par rapport au débroussaillage, à l'abattage et au dessouchage des arbres qui permettront d'avoir un peu plus d'eau au niveau des drains des captages.*

*Il faut savoir que l'année dernière on passait de justesse en ressources en eau sur Saint-Chély et que nous ayons pris de l'eau sur une ressource la retenue de Mialanes, qui n'est pas de bonne qualité comme le sont les captages de la Margeride, mais nous avons pu éviter le pire.*

*J'avais fait un tableau avec les débits des captages sur les 3 dernières années pour voir un petit peu les débits critiques que nous avons connus en 2022, à savoir que cette année nous avons passé un été plus serein même si la ressource n'est pas au maximum. Nous avons eu de la pluie début septembre mais les débits sont en baisse à cette fin septembre. On n'est pas si bas que l'année dernière.*

*Au niveau des travaux de renouvellement électromécanique il faut savoir que dans le cadre du contrat nous devons assurer le renouvellement électromécanique sur les installations eau potable assainissement.*

*Nous avons renouvelé une mesure de niveau sur bache de la Croix des Anglais c'est la station de traitement eau potable sur l'Avenue de Paris, une mesure de niveau de réservoir toujours à la Croix des Anglais, le renouvellement complet de la Croix des Anglais qui avait plus de 20 ans et le renouvellement complet de l'armoire électrique du générateur de bioxyde, et enfin un renouvellement de blocs distributeurs toujours à la Croix des Anglais.*

*Donc la totalité des travaux de renouvellement se sont portés sur la Croix des Anglais pour un montant de 44 100€.*

*Je vais vous parler des volumes prélevés et mis à la distribution. Nous avons prélevé 316 150 m<sup>3</sup> sur les ressources, nous avons utilisé 16 150 m<sup>3</sup> pour les besoins de l'usine, c'est à dire pour le nettoyage des filtres à la station de la Croix des Anglais. Donc le volume produit s'élève à 299 200 m<sup>3</sup>. Il est en baisse de 10,6 % par rapport à 2021. Les données clientèles : nous avons vendu 242 848 m<sup>3</sup>, soit une baisse de 1,6 % comme j'ai dit tout à l'heure et sur ces 242 000 et quelques nous avons 212 000 pour les abonnés domestiques et 30 481 pour les autres que domestiques, donc les industriels.*

*L'ESAT de Civergols 6400 m<sup>3</sup>, la piscine 5294 m<sup>3</sup>, sacré cœur 6806 m<sup>3</sup>, donc le plus gros consommateur, c'est l'industriel, c'est Arcelor, qui s'élève à 26 088m<sup>3</sup> en baisse de 2,01 % par rapport au 2021.*

*Enfin le prix du service pour 120 m<sup>3</sup>, comme je l'ai annoncé tout à l'heure, il est à 2,12 € TTC, il était à 2,02 € en 2021, soit une augmentation de 5,3 %.*

*Cette facture comprend l'abonnement et la consommation. Il y a 2 tranches, la première tranche jusqu'à 60 m<sup>3</sup> avec un prix à 0,4366 € le m<sup>3</sup> et une seconde tranche au-delà de 60 m<sup>3</sup> qui s'élève à 1,1642 €.*

*Ensuite vient la part communale. La préservation de ressources en eau, c'est pour l'Agence de l'Eau et la lutte contre la pollution, qui est une taxe qui revient également l'Agence de l'Eau ».*

#### Délibération :

De même que l'exercice précédent, Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Par contrat de délégation de service public entré en vigueur en date du 11 octobre 2013, la commune a délégué la gestion de son service public de distribution d'eau potable à VEOLIA EAU pour une durée de 10 ans (31 décembre 2023).

Le délégataire a ainsi en charge les prestations principales suivantes :

- la production de l'eau, comportant la distribution et le traitement de l'eau ;
- la distribution de l'eau jusqu'aux compteurs des abonnés ;
- le renouvellement des équipements électromécaniques, des canalisations, des branchements et des compteurs d'eau existants ;
- le service à la clientèle : souscription des abonnements, relève des compteurs, information aux consommateurs, émission et recouvrement des factures.

Conformément aux articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'entreprise VEOLIA EAU a transmis le rapport annuel 2022 du délégataire comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations relatives à l'exécution de la délégation de service public de distribution d'eau, ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

- Ce rapport est assorti d'annexes.

Sur l'invitation de Madame le Maire, le représentant du délégataire dans le département, M. Frédéric MAHEUX, a accepté de venir présenter le rapport annuel devant l'assemblée délibérante. Au terme de sa présentation, qui figure en annexe N° 1.1 de la présente délibération, celle-ci est appelée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation de service public d'alimentation en eau potable attribuée à VEOLIA EAU,

Considérant que ce dernier est tenu de présenter chaque année un compte-rendu technique et financier,

Considérant que selon l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce compte-rendu doit être présenté à la collectivité – maître d'ouvrage, celui-ci permettant en effet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Considérant que dès la communication de son rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la première réunion de l'assemblée délibérante qui suit,

Vu le rapport et ses annexes joints à la présente délibération,

Vu la présentation synthétique des données assurées en séance par le représentant du délégataire,

Sur l'invitation de Madame le Maire,

#### **DECIDE :**

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire de service public d'alimentation en eau potable - VEOLIA EAU, pour l'année 2022.

#### **2°) – Assainissement – Rapport annuel d'activités du délégataire – Exercice 2022**

*Madame le Maire : « Nous allons passer au rapport annuel d'activité concernant l'assainissement pour l'exercice 2022. De même le délégataire est tenu de nous fournir un rapport annuel. Donc simplement une présentation du contrat, c'est un contrat d'affermage qui a commencé le 11 octobre 2013 et qui se termine le 31 décembre 2023. Dans les éléments techniques, au 31 décembre 2022 : il y avait 2042 abonnés. 3 installations de dépollution, 6.500 équivalents habitant en capacité de dépollution, 6 postes de relevage. La longueur du réseau curé est de 2 180 m linéaire. Et l'assiette de la redevance est de 174 649 m3 avec un volume prêté de 338 098 m3. Je laisse la parole à M. MAHEUX pour vous présenter le rapport relatif à l'assainissement ».*

*« M. Frédéric Maheux :*

*L'assiette est de 174 671 m3 en baisse de 5,4% donc il y a eu moins de volume assaini qui est arrivé à la station d'épuration. C'est un petit peu lié à ce que je disais tout à l'heure.*

*Concernant les interventions préventives et curatives sur le réseau, on se doit de faire du curage sur le réseau d'assainissement, c'est contractuel on se doit de passer la caméra sur le réseau d'assainissement également. En intervention curative, c'est à dire que l'on intervient pour des dégorgements du réseau assainissement, mais on profite de cette opération pour faire un curage préventif. Nous avons réalisé 21 désobstructions sur l'année 2022, 15 sur branchement et 6 sur le réseau.*

*Nous avons curé, à titre préventif, 120 mètres linéaires.*

*Concernant les interventions préventives en curage, nous avons fait 13 interventions de curage sur le réseau pour 2180 mètres linéaires au total, sachant que l'année dernière nous avons fait 3500 mètres cubes, mais on doit, je dirais 2500 mètres linéaires annuels de curage, on avait fait un petit peu plus l'année dernière, on a fait un petit peu moins cette année, donc ça s'équilibre l'un dans l'autre.*

*Au niveau des interventions sur les postes de relevage, nous avons plusieurs postes de relevage.*

*Nous sommes tenus de les nettoyer régulièrement pour ne pas qu'ils ne s'ensablent, donc nous avons nettoyé le PR de Civergols, La Vignole, Le Couderc, la ZA et le PR de Civergols à nouveau.*

*Nous avons donc fait tous ces nettoyages sur l'année 2022.*

*Et nous avons également curé les déversoirs d'orage. Il y a 3 déversoirs d'orage sur la collectivité.*

*Ces déversoirs d'orage sont prévus en cas justement de fortes pluies pour pouvoir délester le réseau et de ne pas mettre le réseau en surcharge.*

*Il y a un déversoir d'orage à la Rue Théophile Roussel, à l'entrée de la station d'épuration il y a un déversoir d'orage qui a été nettoyé le 4 août 2022 et dans la Rue des Cordeliers le 12 octobre 2022.*

*Alors comme pour l'eau potable, nous devons faire du renouvellement d'électromécanique, soit sur la station d'épuration, soit sur les postes de relevage.*

*Donc nous avons mis en place un barreaudage au poste de relevage du Couderc. Alors qu'est-ce que c'est un barreaudage, c'est pour éviter la chute de hauteur du personnel et qu'il tombe dans le trou. Donc nous avons mis des barreaudages amovibles, pour éviter les chutes de personnel dans ce poste.*

*Nous avons renouvelé un détecteur de niveau sur le PR de La Vignole, un détecteur de niveau également sur le PR de la zone artisanale.*

*Nous avons renouvelé une pompe de relevage au PR de Civergols. Nous avons renouvelé toute la télégestion d'un déverseur d'orage Rue des Cordeliers et nous avons fait une révision complète de la centrifugeuse. La centrifugeuse c'est ce qui permet d'essorer, c'est une grosseessoreuse, celle qui permet de presser les boues avant de partir en centre de compostage.*

*La centrifugeuse est à la station d'épuration.*

*Le montant de ces travaux de renouvellement pour l'assainissement s'élève à 20.600€ pour 2022.*

*La station d'épuration, que ce soit l'ancienne ou celle qui est en cours, nous avons de la production de boues, c'est-à-dire que nous avons des boues qui doivent être évacuées. Elles sont évacuées en centre de compostage. Nous avons évacué un produit brut de 236 m3 de boues, ce qui représente 50,8 tonnes de matière sèche.*

*L'énergie électrique est en baisse. Elle est en baisse sur les postes de relevage, mais elle est en hausse au niveau de la station d'épuration, pour la bonne et simple raison que la nouvelle station d'épuration est équipée de beaucoup plus de moteurs. C'est une station qui est assez complexe dans son ensemble. Donc on a une augmentation de 11,3 % d'électricité par rapport à 2021.*

*Enfin, pour finir le prix du service assainissement, il s'élève à 3,35 € TTC pour une facture de 120 m3. Il était de 3,20 € en 2022.*

*Donc comme tout à l'heure il y a l'abonnement, la consommation, la part communale, l'organisme public et la modernisation du réseau. Et donc une facture de 120 m3 pour une famille de 4 personnes s'élève à 401,86 € TTC pour l'année ».*

#### Délibération :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal :

VEOLIA EAU est par ailleurs délégataire du service public d'assainissement collectif, développé sur la commune.

Au même titre que l'eau potable, il est tenu de produire un rapport annuel, à valeur de compte rendu technique et financier. Ce rapport doit permettre à l'autorité d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Éléments du contrat :

- Nature du contrat : Affermage
- Date du début du contrat : 11 octobre 2013
- Date de fin de contrat : 31 décembre 2023

Éléments techniques :

- Nombre d'abonnés au 31 décembre 2022	:	2.042
- Installations de dépollution	:	3
- Capacité de dépollution	:	8.000 EH
- Poste de relevage	:	6
- Longueur du réseau curé	:	2.180 ml
- Assiette de la redevance	:	174.649 m3
- Volume traité	:	338.098 m3

A l'identique de l'eau potable, la société VEOLIA EAU a transmis le rapport annuel 2022 du délégataire comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations relatives à l'exécution de la délégation de service public d'assainissement, ainsi qu'une analyse de la qualité du service. Ce rapport est aussi assorti d'annexes.

Il est demandé au représentant du délégataire dans le département, M. Frédéric MAHEUX, qui a accepté de venir, de présenter le rapport annuel devant l'assemblée délibérante. Au terme de sa présentation, qui figure en annexe 2.1 de la présente délibération, celle-ci est appelée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation de service public de l'assainissement collectif attribuée à VEOLIA EAU,

Considérant que ce dernier est tenu de présenter chaque année un compte-rendu technique et financier,

Considérant que selon l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce compte-rendu doit être présenté à la collectivité – maître d'ouvrage, celui-ci permettant en effet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Considérant que dès la communication de son rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la première réunion de l'assemblée délibérante qui suit,

Vu le rapport et ses annexes joints à la présente délibération,

Vu la présentation synthétique des données assurées en séance par le représentant du délégataire,

Sur l'invitation de Madame le Maire,

#### **DECIDE :**

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement collectif - VEOLIA EAU, pour l'année 2022.

Le compte rendu de la séance du 07 juin 2023 est adopté par 18 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. PARAN (avec pouvoir de Mme MEISSONNIER) et Mme GAUTHIER (avec pouvoir de M. LAFONT)).

### **3°) – Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation**

Madame le Maire présente à l'assemblée les décisions du Maire qu'elle a prises dans le champ des délégations conférées par le Conseil Municipal, en application des dispositions figurant à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux crédits inscrits au Budget Primitif 2023, adopté le 07 juin 2023.

Elles sont les suivantes :

*N° 2023-52 – Acquisition d'un robot aquatique de nettoyage pour la piscine Atlantie*

*N° 2023-53 – Conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux communaux situés Avenue de Fournels entre la Commune de Saint-Chély d'Apcher et l'Association André COINDRE – Gestionnaire de l'Ensemble Scolaire Sacré-Cœur*

*N° 2023-54 – Dépose, destruction et recyclage du transformateur électrique situé à proximité du Collège Haut-Gévaudan – Désignation de l'entreprise chargée des travaux*

*N° 2023-55 – Achat de trois godets d'occasion pour les mini pelles utilisées par les services techniques*

*N° 2023-56 – Désobstruction du réseau pluvial sous le bâtiment abritant l'Ecole Primaire Publique*

- N° 2023-57 – *Sécurisation de l'accès des locaux de la mairie et de la Salle du Quartz – Fourniture de cylindres et de clés électroniques*
- N° 2023-58 – *CNI / PASSEPORTS – Accès à une plateforme de prise de rendez-vous en ligne – Conclusion d'un contrat d'hébergement, d'assistance et de maintenance*
- N° 2023-59 – *Convention de mise à disposition du stade de football avec vestiaires à l'Association Avenir Foot Lozère*
- N° 2023-60 – *Remplacement de modules à l'aire de jeux de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement devenus vétustes et défectueux*
- N° 2023-61 – *Travaux de voirie – au droit du N°38 Avenue de la République – Désignation de l'entreprise chargée des travaux*
- N° 2023-62 – *Travaux de sécurisation de la crèche municipale – Mise en place d'anti-pince doigts*
- N° 2023-63 – *Groupe Scolaire Public – Création d'une cuisine au sein de la salle de l'étage affectée aux activités extrascolaires*
- N° 2023-64 – *Equipement du skate-park d'une barre fixe simple*
- N° 2023-65 – *Conclusion d'un contrat d'engagement pour la tenue d'une animation assurée par l'Association Langues et Cultures LAB – 43810 Roche-en-Reignier à l'occasion de l'opération « J'aime mon commerçant lozérien »*
- N° 2023-66 – *Travaux de voirie – Réfection de chaussées à Sarroul et Herbouze et reprise d'une partie des trottoirs Avenue de la République – Désignation de l'entreprise chargée des travaux*
- N° 2023-67 – *Maintenance des Systèmes d'Incendie et de Sécurité et de Désenfumage des bâtiments communaux – Conclusion d'un contrat annuel à dater de l'exercice 2023*
- N° 2023-68 – *Animation à la crèche municipale le 14 octobre 2023 – Conclusion d'un contrat d'engagement avec la Cie Pauses Musicales*
- N° 2023-69 – *Aire de jeux pour enfants de La Rochefoucault nouvellement aménagée – Mise en place d'un arrosage avec extraction de l'eau d'un puits*
- N° 2023-70 – *Achat de matériels motorisés pour le service municipal espaces verts*
- N° 2023-71 – *Conclusion d'un contrat triennal de prestations de services pour les vérifications périodiques des bâtiments communaux – Choix du prestataire*
- N° 2023-72 – *Mise en place d'une solution numérique Click and Collect à destination des petits commerces de proximité – Conclusion d'un contrat de prestations de services*
- N° 2023-73 – *Achat de matériels pour les services techniques municipaux (bâtiment)*
- N° 2023-74 – *Marché de prestations intellectuelles N° 2017-01-01 – Mission de coordination SPS relative à la réhabilitation et au réaménagement de la station de traitement des eaux usées de l'agglomération de Saint-Chély d'Apcher – Avenant N°1*
- N° 2023-75 – *Réfection et renforcement de chaussée – Voie Communale Rue des Branchettes et Carrefour des Rues de l'Initiative et des Artisans – Réalisation de travaux sous maîtrise d'œuvre Lozère Ingénierie*
- N° 2023-76 – *Conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle musical avec l'orchestre « Pulsion » pour le vendredi 14 juillet 2023*
- N° 2023-77 – *Eclairage public – Remplacement de cinq lanternes non étanches et vétustes avec leur coffret de commande d'éclairage au parking du Pontet*
- N° 2023-78 – *Achat de panneaux de signalisation routière et de mobilier urbain*
- N° 2023-79 – *Remplacement de radiateurs et reprise de l'éclairage dans plusieurs locaux communaux*

- N° 2023-80 – Voirie rurale – Reprise de travaux de voirie au Chemin de Chambareilles
- N° 2023-81 – Monument aux Morts de la Place du Foirail – Restauration du poilu gisant et de la femme couronnée de laurier – Conclusion d'une mission de maîtrise d'œuvre avec un architecte du patrimoine
- N° 2023-82 – Achat et installation de quatre antichute de 500 kg sur le grill technique existant de la Salle du Quartz
- N°2023-83 – Eclairage public – Installation d'horloges astronomiques et de coffrets de commandes supplémentaires pour l'extinction partielle la nuit
- N° 2023-84 – Festival Gévaudan Pop Culture les 22 et 23 juillet 2023 – Fixation des droits d'entrée et des tarifs de location des stands des exposants et des prestataires autorisés
- N° 2023-85 – Conclusion d'une convention de mise à disposition d'installations sportives avec le Groupe Lemercier Sport du 10 au 19 juillet 2023
- N° 2023-86 – Service de Police Municipale – Acquisition d'un terminal de verbalisation électronique supplémentaire
- N° 2023-87 – Festival Gévaudan Pop Culture – Location de matériels d'exposition auprès de l'Association Interconsulaire de Lozère
- N° 2023-88 – Assurance de la garantie « Dommages aux biens et risques annexes » - Conclusion d'un contrat de prestations de services d'assurances pour 6 mois sur l'exercice 2023 avec la SMACL Assurances – Période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2023
- N° 2023-89 – Rénovation de deux courts de tennis extérieurs à Saint-Chély d'Apcher – Attribution du marché de travaux N° 2023/MAPA/001 au groupement d'entreprises ST GROUPE SAS / MARQUET SAS (mandataire ST GROUPE SAS)
- N° 2023-90 – Vente d'ouvrages déclassés de la médiathèque lors du vide-grenier du 12 août 2023 – Déplacement du siège de la régie de recettes « Vente d'ouvrages »
- N° 2023-91 – Désherbage de la médiathèque – Fixation du prix de vente des ouvrages déclassés vendus lors du vide-grenier du 12 août 2023
- N° 2023-92 – Organisation du Festival Gévaudan Pop Culture – Conclusion de conventions de mécénat
- N° 2023-93 – Location d'un autre logement à M. Philippe DELFAUT durant la période des travaux de rénovation du gymnase
- N° 2023-94 – Rénovation thermique et remise aux normes fonctionnelles du gymnase municipal – Attribution de la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS)
- N° 2023-95 – Acquisition et livraison de CD et DVD – Passation d'un marché subséquent à l'accord-cadre
- N° 2023-96 – Achat de panneaux de signalisation routière verticale
- N° 2023-97 – Remplacement d'un poteau d'incendie endommagé au village des Clauses le 30 juillet 2023
- N° 2023-98 – Achat de matériaux pour l'aménagement de la cour de l'école du Groupe Scolaire Public
- N° 2023-99 – Animations proposées durant la Fête du Sport et des Associations organisée le samedi 09 septembre 2023
- N° 2023-100 – Nouvelle station d'épuration de Saint-Chély d'Apcher – Réalisation des essais de garantie pour la filière de traitement des eaux et celle de traitement des boues – Conclusion du marché de prestations intellectuelles avec le bureau d'études A2E Environnement (83170 – BRIGNOLES)
- N° 2023-101 – Opération de transfert du poste de service de Police Municipale Place du 19 mars 1962 – Réalisation d'un diagnostic amiante et plomb avant travaux
- N° 2023-102 – Chemin du Bosquet – Réalisation d'une étude hydraulique

N° 2013-103 – Fixation de tarifs de location pour l'utilisation de la salle informatique de la médiathèque par des groupes de travail

N° 2023-104 – Vérification et contrôle des poteaux incendie implantés sur la commune

N° 2023-105 – Conclusion d'une convention de mise à disposition de la Salle des Activités Sportives à diverses associations sportives et de loisirs

N° 2023-106 – Conclusion d'une convention de mise à disposition de la Salle du Quartz à diverses associations

Le Conseil Municipal, Madame le Maire entendue, à l'unanimité,

- PREND ACTE que les décisions du Maire qui précèdent prises dans le champ des délégations accordées par délibération n° 2020-25 du 24 juin 2020 lui ont bien été présentées.

« Madame le Maire :

*Je reviens sur les décisions que j'ai été amenée à prendre. La 2023-55 : en début d'année, nous avons procédé à l'achat d'une minipelle pour les services techniques et ensuite 3 godets supplémentaires, pour que les agents puissent travailler. Les services ont maintenant deux pelles. Ce sera plus agréable pour travailler avec 3 godets supplémentaires.*

*Cela pour un total de 6.600 Euros hors taxe.*

*Il y a également la 2023-56 qui concerne la désobstruction du réseau pluvial sous le bâtiment de l'école primaire publique.*

*Depuis plusieurs années lorsqu'il y a de grosses pluies, les caves du bâtiment sont inondées. Il est apparu que c'est une canalisation d'eau pluviale qui est obstruée. Cette obstruction serait due aux travaux réalisés par le Département pour le réfectoire.*

*On fait intervenir une entreprise spécialisée qui vient de l'Aveyron et qui va le déboucher. Il y en a pour 9.008 Euros hors taxe. C'est une entreprise qui est spécialisée dans ce genre de travaux*

*Madame le Maire :*

*A l'intérieur elle est bouchée par du ciment, M. Buffière l'a regardé*

*M. Christophe Buffière :*

*Il va falloir que la personne descende dans le hangar pour aller creuser un tunnel ? C'est pour ça que ce n'est pas et que ça traîne un peu. Parce qu'il n'y a pas grand monde qui est capable de faire ça.*

*Le problème c'est toute l'eau qui est captée sur le parking du collège, et qui passe sous le réfectoire. Quand il pleut il y a de l'eau qui s'accumule dans le sous-sol.*

*Madame le Maire :*

*La 2023-58 concerne les titres sécurisés. C'est l'accès à une plateforme qui s'appelle RDV360 pour la mise en place des rendez-vous en ligne, pour délivrer les titres sécurisés : carte d'identité et passeport. C'est une plateforme qui permet aux gens qui s'inscrivent en ligne et d'éviter, qu'ils s'inscrivent dans plusieurs communes. Une fois qu'ils sont inscrits sur la plateforme ils ne peuvent pas aller ailleurs.*

*M. Christian Paran :*

*Madame le Maire, parlez-vous de la 57, s'il vous plait.*

*Madame le Maire :*

*Il s'agit de la sécurisation de l'accès des locaux de la mairie et de la Salle du Quartz, pour la fourniture de barilletts et de clés électroniques.*

*M. Christian Paran :*

*C'était une nécessité ? Il y a un problème avec les trousseaux de clefs ?*

*Madame le Maire :*

*Oui, parce qu'il n'y a pas assez de clefs qui ont été commandées. Il y a du personnel qui n'a pas de clefs pour entrer à la mairie.*

*M. Christian Paran :*

*Je croyais que c'était ceux qui démissionnaient qui prenaient les clefs.*

*Madame le Maire :*

*Non pas du tout. L'organigramme des clefs est limité, donc il faudrait chaque fois commander des clefs nous avons trouvé qu'à l'intérieur de la mairie, ce serait peut-être plus facile d'avoir des badges.*

*M. Christian Paran :*

*Oui mais ça nous coûte 8.000€*

*Madame le Maire :*

*Oui mais des badges restent.*

*M. Christian Paran :*

*Ils restent, si vous ne les perdez pas.*

*Mme Marie-Laure Gauthier :*

*Oui mais par exemple quand Cécile Boulle voudra allumer la sonorisation, il n'y aura plus de problème de clefs ?*

*Mme Cécile Boulle :*

*Pour l'instant je peux juste ouvrir en bas, mais je ne peux pas accéder en haut.*

*Madame le Maire :*

*L'organigramme a été fait en fin 2019.*

*Mme Marie-Laure Gauthier :*

*Nous on avait les clefs. Tous les adjoints en avaient.*

*Madame le Maire :*

*Mais il n'y a pas toutes les clefs.*

*Mme Marie-Laure Gauthier :*

*Elles sont où ? On les a toutes rendues.*

*Madame le Maire :*

*Nous on avait l'organigramme de clefs, c'est M. Buffière qui s'en est occupé.*

*M. Christophe Buffière :*

*Il n'y a pas le bon nombre de clefs.*

*Madame le Maire :*

*On aurait pu en commander, effectivement. Après nous avons choisi de faire mettre des badges. Il y a quand même 100 badges. Il n'y a pas que l'organigramme, il y a aussi la mise en place du système informatique.*

*Donc nous avons aussi des achats avec les décisions 2023-70, 77 et 78.*

*M. Christian Paran :*

*Madame le Maire, la décision 65 n'est pas citée. J'ai une question sur la dépense.*

*Il a été voté pour les Festivités Barrabandes et l'animation de la ville, une subvention que nous n'avons pas votée parce qu'elle était énorme. 42 000 € ça ne vous suffit pas ?*

*Madame le Maire :*

*C'est pour l'animation « J'aime mon commerçant Lozérien », qui a eu lieu dans la Ville de Saint-Chély, la veille de la Fête des Pères, le 17 juin. Nous avons proposé une animation en accord avec les commerçants.*

*M. Christian Paran :*

*Il y a bien une association de commerçants.*

*Mme Cécile Boulle :*

*C'était une demande de l'association des commerçants.*

*M. Christian Paran :*

*Ce que je veux vous expliquer, c'est que je ne critique pas les 650 Euros.*

*Mme Cécile Boulle :*

*Vous critiquez la somme qui a été allouée à Festivités Barrabandes.*

*M. Christian Paran :*

*Je trouve bizarre qu'on dispose de structures et qu'on ne passe pas par ces structures.*

*Madame le Maire :*

*Nous avons fait le choix d'assurer l'animation et de la prendre en charge.*

*M. Christian Paran :*

*La 2023-72, vous dépensez 16 300 € pour la page Internet des commerçants que la mairie paye. Pourquoi nous ne passons pas par l'association des commerçants avec une subvention, pour que ce soit réglementaire ?*

*Madame le Maire :*

*Il y a une subvention qui intervient là-dessus, nous avons une aide de la Banque des Territoires.*

*M. Christian Paran :*

*Ce n'était pas ma question.*

*Madame le Maire :*

*Non, mais je vous le dis. C'est un projet qui est lancé avec la Banque des Territoires. Nous allons recevoir en contrepartie une subvention.*

*Madame le Maire souligne enfin, la décisions 2023-83 laquelle concerne l'extinction partielle la nuit de l'éclairage public, effective depuis le 16 octobre 2023, et la décision 2023-89 qui attribue le marché de travaux à la société ST GROUPE avec l'entreprise MARQUET pour la réfection des courts extérieurs de tennis à hauteur d'un montant de 155.850,50 € H.T ».*

#### **4°) – Personnel – Rapport Social Unique (RSU) – Exercice 2022**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

La loi de transformation de la Fonction Publique du 06 août 2019 a initié la création du Rapport Social Unique (RSU). Ce rapport désormais annuel remplace, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le bilan social que les collectivités devaient préalablement établir tous les deux ans.

Le décret N°2020-1493 du 30 novembre 2020, fixe les conditions de mise en œuvre du RSU. Chaque collectivité est tenue de renseigner une base de données sociales dématérialisée mise à disposition par les centres de gestion afin de collecter les données nécessaires à l'élaboration du RSU.

Suite à la parution début 2022 de l'arrêté du 10 décembre 2021 qui détermine pour la Fonction Publique Territoriale la liste des indicateurs du RSU, les centres de gestion et les éditeurs de logiciel ont réalisé le développement informatique nécessaire à la prise en compte des nouvelles données.

Outil de dialogue social, le RSU a vocation d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité. Il rassemble les éléments et données à partir desquels sont établis les lignes directrices de gestion.

Le RSU, au titre de l'année 2022, a été présenté au Comité Social Territorial réuni le 13 septembre 2023.

Madame le Maire le présente à son tour au Conseil Municipal, conformément à la réglementation.

Il s'agit, au terme de l'exposé de Madame le Maire, de prendre acte de sa présentation. Le RSU doit faire l'objet d'une diffusion publique (site internet ou autre) par la collectivité, dans un délai de 60 jours à compter de sa présentation en CST.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 231-1 à L 231-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Rapport Social Unique (RSU),

Considérant que la collectivité est tenue de présenter chaque année un Rapport Social Unique (RSU),

Considérant le décret N°2020-1493 du 30 novembre 2020 fixant les conditions de mise en œuvre du RSU, ce compte-rendu doit être présenté à l'assemblée délibérante, celui-ci permettant en effet à l'autorité déléguée d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Considérant que son examen est mis à l'ordre du jour de la première réunion de l'assemblée délibérante qui suit,

Vu le rapport joint à la présente délibération,

Vu la présentation synthétique des données assurées en séance,

Sur l'invitation de Madame le Maire,

- ACTE de la présentation faite du Rapport Social Unique (RSU), pour l'année 2022 devant le Conseil Municipal,
- DIT que le RSU est joint en annexe,
- DIT que le RSU fera l'objet d'une diffusion publique (site internet ou autre) par la collectivité, dans un délai de 60 jours à compter de sa présentation en CST le 13 septembre 2023.

*M. Christian PARAN interroge Madame le Maire sur l'importance des départs et le fort pourcentage de démissions présentées.*

*Madame le Maire répond qu'il y a beaucoup de raisons personnelles, motivant les départs. M. PARAN pointe plutôt un problème de gestion RH au sein de la collectivité puisqu'un recrutement ne demeure pas gratuit en raison de la formation qui en découle après l'intégration. Il souligne à cet égard les six départs de chefs de service après l'arrivée de Madame le Maire. Cette dernière rétorque que c'est souvent le cas lorsque se produit un changement de municipalité. Mme Jocelyne ANFRAY s'étonne du peu de volonté des agents de passer un examen professionnel. Mme Sandrine LADEVIE ne s'en étonne pas vraiment, car l'âge moyen des agents de la collectivité est élevé précisant qu'arrivés à un certain âge les agents ne font plus les efforts pour monter en situation.*

*M. PARAN observe que l'absentéisme constaté est de 19 jours par agent. Il demande à Madame le Maire s'il est mis en place un plan d'actions pour améliorer ce chiffre. Madame le Maire souligne que de nombreuses absences subies en 2022 sont liées directement pour le premier semestre au COVID 19 qui a sévi à Saint-Chély en particulier auprès des services de petite enfance et périscolaires. Elle rappelle qu'elle a dû limiter pendant plusieurs semaines du début d'année l'accès de la crèche à 10 enfants puisque trop de personnel qualifié était malade en raison de leur très grande proximité avec les jeunes enfants. De ce point de vue, elle pense que la situation en 2023 s'est nettement améliorée.*

*Concernant les accidents de travail, il y en a eu seulement 2. L'un au sein de la collectivité et l'autre de trajet. M. PARAN demande s'il y a une politique suivie en matière de prévention des risques. Madame le Maire précise que ce sujet a déjà été largement évoqué en Comité Social Territorial, et rappelle que la collectivité dispose d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels. Ce qui manque à cet instant c'est la nomination d'un assistant de prévention qui puisse conduire en interne la réflexion. Le Directeur Général des Services, M. Laurent AUBERY, précise qu'il va être organisé prochainement avec le Centre de Gestion de la FPT 48 une sensibilisation du personnel pour s'investir dans la prévention.*

#### **5°) – Accès à la salle de tennis communautaire – Conclusion d'une convention d'utilisation avec la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac le temps de la durée des travaux du gymnase municipal**

Madame le Maire développe à l'assemblée municipale :

Avec les travaux de rénovation énergétique et de mise aux normes fonctionnelles du gymnase qui vont s'engager au cours du mois de novembre 2023, la commune est contrainte de déployer les enseignements de sport scolaires et les activités sportives, ou de loisirs, de différentes associations sur d'autres salles sportives, à Saint-Chély d'Apcher ou vers l'extérieur.

Si des solutions de remplacement ont pu être trouvées localement avec la compréhension et la solidarité des utilisateurs, des disponibilités de créneaux horaires manquent néanmoins pour plusieurs cours de différents établissements scolaires de la ville.

La Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac (CCTAMA) qui dispose à Saint-Chély d'Apcher d'une salle de tennis couvert a été sollicitée pour bénéficier de l'utilisation de cette salle communautaire.

Son Président ayant délivré un accord de principe, il est envisagé de passer convention avec l'établissement public pour l'utilisation de la salle pendant la période scolaire, au bénéfice des établissements scolaires présents sur la commune.

Cette utilisation sera autorisée à partir du démarrage du chantier du gymnase, et pour toute la durée des travaux.

L'utilisation est consentie à titre gracieux, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs, et du règlement de fonctionnement de la salle édicté par la CCTAMA.

La commune s'engage évidemment à assurer la propreté des terrains sportifs, des vestiaires, des sanitaires et des pièces communes les jours scolaires durant lesquels les établissements scolaires seront accueillis dans le cadre de la convention, proposée d'être conclues et figurant en annexe.

Madame le Maire la soumet au vote de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 lequel dispose que « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune... »,

Vu les travaux de rénovation thermique et de remise aux normes fonctionnelles du gymnase municipal, qui vont s'engager dans le courant du mois de novembre 2023,

Considérant de fait que le gymnase municipal ne sera pas utilisable pendant toute la durée des travaux,

Considérant que la commune met à disposition des infrastructures sportives pendant la période scolaire, au bénéfice des établissements scolaires présents sur la commune pour la dispense des enseignements de sport,

Vu la convention proposée d'être établie, et figurant en annexe, entre la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride-Aubrac et la Commune de Saint-Chély d'Apcher permettant l'utilisation de la salle de tennis communautaire durant la durée des travaux du gymnase municipal,

Vu ses termes,

Entendu le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la passation d'une convention d'utilisation entre la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride-Aubrac et la Commune de Saint-Chély d'Apcher pour bénéficier de la salle de tennis communautaire durant la durée des travaux du gymnase municipal, pendant la période scolaire, au bénéfice des établissements scolaires présents sur la commune,

- APPROUVE les termes de cette convention, telle qu'elle est portée en annexe à la présente délibération,

- AUTORISE Madame le Maire à la signer.

#### **6°) – Convention de partenariat avec le Centre Hospitalier Fanny Ramadier pour la fourniture des repas préparés à la crèche – Modification des tarifs – Passation d'un avenant N°12**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal :

En vertu d'une convention de partenariat adoptée par la délibération N° 08-53 du Conseil Municipal 20 mai 2008, le Centre Hospitalier Fanny Ramadier confectionne les repas des enfants accueillis à la crèche municipale.

Par décision de son directoire N°2-2023 en date du 17 mars 2023, transmise à la commune le 18 septembre 2023, l'établissement hospitalier a augmenté certains prix des repas à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Cette convention de partenariat depuis sa signature a fait l'objet de différentes modifications, qui ont donné lieu à la conclusion de onze avenants, pour l'essentiel portant sur l'évolution des tarifs des repas fournis.

De fait, Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la nouvelle tarification des repas, applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, qui s'élève pour ce qui concerne les prestations utilisées par la commune :

\* Repas pour les enfants de 6 à 18 mois : 5,10 € (pour mémoire, 5,10 € depuis le 01.01 2017) – Sans changement

\* Repas pour les enfants de 18 à 36 mois : 6,30 € (pour mémoire, 6,05 € depuis le 01.01.2017)

- de l'autoriser à signer l'avenant N°12, communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L2121-29 lequel dispose que « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune... »,

Considérant que, par convention de partenariat autorisée par délibération du 20 mai 2008, le Centre Hospitalier Fanny Ramadier confectionne les repas pour les enfants de la crèche municipale,

Vu la décision N° 2-2023 en date du 17 mars 2023 du Directoire du Centre Hospitalier Fanny Ramadier, transmise à la commune le 18 septembre 2023,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la nouvelle tarification des repas à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, qui s'élève à :

\* Repas pour les enfants de 6 à 18 mois : 5,10 € (pour mémoire, 5,10 € depuis le 01.01 2017) – Sans changement

\* Repas pour les enfants de 18 à 36 mois : 6,30 € (pour mémoire, 6,05 € depuis le 01.01.2017)

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant N°12, figurant en annexe à la présente délibération, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**7°) – Convention de partenariat avec le Centre Hospitalier Fanny Ramadier pour la fourniture des repas préparés à l'Accueil de Loisirs – Modification des tarifs – Passation d'un avenant N°7**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

A l'identique des repas confectionnés pour les enfants de la crèche, en vertu d'une convention de partenariat adoptée par la délibération N° 2012-45 du Conseil Municipal 22 mars 2012, le Centre Hospitalier Fanny Ramadier confectionne les repas des enfants accueillis au Centre de Loisirs Sans Hébergement.

Cette convention de partenariat depuis sa signature a également fait l'objet de différentes modifications, qui ont conduit, à la conclusion de six avenants, principalement portant sur l'évolution des tarifs des repas.

De manière analogue à la question précédente, Madame le Maire appelle le Conseil Municipal :

- à approuver la nouvelle tarification des repas à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 qui s'élève à 6,50 € (pour mémoire, 6,05 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017),

- à l'autoriser à signer l'avenant N°7, envoyé aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L2121-29 lequel dispose que « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune... »,

Considérant que, par convention de partenariat autorisée par délibération du 22 mars 2012, le Centre Hospitalier Fanny Ramadier confectionne les repas pour les enfants du Centre de Loisirs,

Vu la décision N° 2.2023 en date du 17 mars 2023 du Directoire du Centre Hospitalier Fanny Ramadier, transmise à la commune le 18 septembre 2023,

Madame le Maire entendue, et après en avoir délibéré,  
Par 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme LADEVIE) :

- APPROUVE la nouvelle tarification des repas à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, qui s'élève à 6,50 € (pour mémoire, 6,05 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017),

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant N°7, figurant en annexe à la présente délibération, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## 8°) – Renouveau de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2023-2027 – Adoption de la convention et de son plan d'actions

Madame le Maire présente au Conseil Municipal :

La Commune de Saint-Chély d'Apcher a signé une première Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère (CCSS48) pour la période 2019-2022. Il y a lieu aujourd'hui de procéder au renouvellement de ce conventionnement pour la période 2023-2027.

La CTG est une démarche stratégique partenariale co-pilotée par la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac et la CCSS48, ayant pour objectif d'élaborer le projet de territoire, qui contribue au maintien et développement des services aux familles ainsi qu'à la mise en place de toutes actions favorables à la demande des habitants du territoire.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires cibles : associations locales œuvrant dans les champs couverts par la CTG, le Département de la Lozère, la MSA, et l'Education Nationale, entre autres, pour définir les priorités et les moyens, déclinés sous la forme d'un plan d'actions adapté.

Les champs d'intervention de la CTG sont :

- la petite enfance
- l'enfance
- la jeunesse
- le soutien à la parentalité
- l'animation de la vie sociale
- la prévention
- et l'accès aux droits

A l'issue de la réalisation du diagnostic (période de février à juin 2023), et de sa présentation aux élus, partenaires et responsables des équipements, et des arbitrages rendus, un plan d'actions a été co-construit, par axes thématiques, dans lequel figure des fiches actions. Ces fiches actions ont reçu la validation des partenaires qui s'engagent à contribuer et consentir un accompagnement technique, un accompagnement financier, ou les deux, sur la durée de la convention.

Ainsi, pour notre territoire communautaire, ont été retenus les actions suivantes (figurant en annexe) :

- Pour le champ d'action : Prévention santé
  - \* Action N°1 : Déployer les campagnes de prévention sur la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac
- Pour le champ d'action : Petite enfance
  - \* Action N°2 : Maintenir l'équilibre financier et veiller à l'augmentation de la fréquentation du multi accueil de Saint-Chély d'Apcher
  - \* Action N° 3 : Maintenir l'équilibre financier et la fréquentation du multi-accueil de Saint-Alban-Sur-Limagnole
  - \* Action N°4 : Accroître la fréquentation du RAM et contribuer à la visibilité des assistantes maternelles
- Pour le champ d'action : Enfance/Jeunesse
  - \* Action N°5 : Maintenir la fréquentation de l'Accueil de Loisirs de Saint-Chély d'Apcher 3/17 ans
  - \* Action N°6 : Maintenir la fréquentation de l'Accueil de Loisirs du Malzieu-Ville 3/17 ans
  - \* Action N°8 : Etre attentif aux besoins des familles de la Commune de Saint-Alban-Sur-Limagnole en matière d'ALSH
- Pour le champ d'action : Soutien à la parentalité
  - \* Action N° 9 : Faire évoluer la fréquentation du LAEP
- Pour le champ d'action : Animation de la vie sociale
  - \* Action n°10 : Présentation de la thématique Animation de la vie sociale
- Pour le champ d'action : Accès aux droits
  - \* Action N°11 : Favoriser l'accès aux droits des usagers
- Pour le champ d'action : Chargé de coopération CTG
  - \* Action N°12 : Faire évoluer le poste de coordination CTG vers le poste de chargé de coopération CTG (*chargé d'animer la CTG, de mettre en œuvre le suivi des actions qu'elle propose et d'évaluer son impact le territoire*)

Fort de ces engagements réciproques, lesquels ont pour but de véritablement bonifier le développement des services aux familles du territoire, et d'assurer à celles-ci au travers la CTG un appui financier, Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) du territoire communautaire pour la période 2023-2027, jointe en annexe,
- d'approuver le plan d'actions, qui regroupe les fiches action retenues, à développer pour la durée de cette CTG, joint également en annexe,
- d'accepter les modalités de pilotage et de gouvernance proposées pour la durée de vie de la CTG,
- de l'autoriser à signer la CTG pour la période 2023-2027 avec la CCSS48, au côté de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac et de la Commune du Malzieu-Ville et des autres partenaires identifiés.

Ces propositions sont mises au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 lequel dispose que « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune... »,

Considérant que l'objectif de la CTG est d'élaborer le projet de territoire, qui contribue au maintien et développement des services aux familles ainsi qu'à la mise en place de toutes actions favorables à la demande des habitants du territoire,

Entendu le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le renouvellement de la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) du territoire communautaire pour la période 2023-2027,
- APPROUVE le plan d'actions, qui regroupe les fiches action retenues, à développer pour la durée de cette CTG, tel qu'il est porté en annexe de la présente délibération,
- APPROUVE les termes de la Convention Territoriale Globale (CTG), telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Madame le Maire à la signer au côté de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac et de la Commune du Malzieu-Ville et des autres partenaires identifiés.

*Avant de passer au vote, M. Christian PARAN souhaite faire une intervention :*

*« Sur le plan d'action, je trouve plutôt bien qu'on s'occupe de la santé des gens.*

*Je trouve plutôt bien qu'on s'occupe de la santé de la population, et je vois les partenaires qui sont prévus dans les actions, notamment la Maison de Santé pluriprofessionnelle. Elle aurait peut-être attendu de votre part un peu plus de soutien. Car pas un euro donné à la Maison de Santé pluriprofessionnelle, même pas pour faire des banderoles pour les médecins.*

*Madame le Maire :*

*Cela ne m'a pas été demandé.*

*Christian Paran :*

*Là je sens que vous exagérer, Madame Hugon.*

*Madame le Maire :*

*Non.*

*M. Christian Paran :*

*Demandez à votre collègue, si ça n'a pas été demandé à la communauté de communes.*

*Madame le Maire :*

*Moi je parle au nom de la commune. Vous demandez au maire ou au président de la communauté de communes.*

*M. Christian Paran :*

*Mais puisque vous êtes tous les deux présents, entendez-vous.*

*Madame le Maire :*  
*Cela ne m'a pas été demandé ».*

**9°) – Déclassement d'une emprise de 32 m<sup>2</sup> du domaine public, extraite de la largeur de la voie communale 223 à Sarroul, et cession à M. Gérard ALAUX**

A la demande de Madame le Maire, M. Christophe BUFFIERE, Adjoint aux Travaux, expose au Conseil Municipal :

M. Gérard ALAUX est propriétaire à « Sarroul » d'une maison d'habitation cadastrée ZE 136, située le long de la voie d'accès principale du hameau. L'accès direct de cette maison se fait à l'arrière, en contrebas, par la voie communale 223, laquelle dispose d'une emprise de 32 m<sup>2</sup> (domaine public de la commune), très enclavée au sein de la partie privative de M. ALAUX. L'ancien propriétaire l'avait d'ailleurs, ni plus ni moins annexée, et l'utilisait comme lieu de stockage permanent en matériaux et matériels.

Par ailleurs, la topographie naturelle de la voie communale 223, avec sa pente raide, confère aux lieux un caractère de dangerosité pour la circulation des usagers. S'ajoutent également des problèmes d'infiltration d'eau dans la maison lors du ruissellement des eaux pluviales.

Aux fins de remédier à cette double difficulté, il est envisagé de reprendre le profil en long de la voie publique et de rehausser la voirie pour limiter l'effet de pente. Dans cette hypothèse, l'édification d'un mur calant la voie, adossé à la façade arrière de la maison d'habitation s'avère une solution technique pertinente. En contrepartie, l'emprise de 32 m<sup>2</sup> du domaine public enclavée serait cédée au prix de 1,00 € à M. ALAUX, sous réserve de l'acceptation de l'assemblée délibérante. La surface exacte est à confirmer par un mesurage de géomètre. L'emprise cédée sera ensuite clôturée par le propriétaire. M. ALAUX a manifesté son accord de principe, en signant une promesse d'achat datée du 27 avril 2023.

Par conséquent, Madame le Maire propose au Conseil Municipal, s'agissant d'une voirie, aux termes de l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- d'une part, de prononcer le déclassement du domaine public de l'emprise de 32 m<sup>2</sup> extraite de la largeur de la voie communale 223, considérant qu'elle n'est plus ouverte au public et utilisée à servir l'intérêt général, et ainsi l'intégrer au domaine privé de la commune,
- d'autre part, - de céder au prix de 1,00 € cette emprise au profit de M. ALAUX,
  - et de l'autoriser, ou son représentant, à signer l'acte de vente établi par le notaire de la commune, Maîtres BONHOMME et DELHAL – Résidence le Peschaud – 17 Boulevard Guérin d'Apcher – 48200 SAINT-CHELY D'APCHER, et tous documents à intervenir à cet effet, étant précisé que les frais de géomètre et de notaire sont portés à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2131-2,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Considérant les difficultés rencontrées à « Sarroul » aux abords de la maison d'habitation, propriété de M. Gérard ALAUX : pente raide de la voie communale 223 conférant un potentiel danger pour la circulation des usagers, recueil du ruissellement des eaux pluviales occasionnant de forts problèmes d'infiltration d'eau à la maison de l'intéressé,

Considérant par ailleurs, le souhait de M. Gérard ALAUX d'acquérir une emprise de 32 m<sup>2</sup> du domaine public enclavée au sein de sa partie privative,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de déclasser du domaine public cette emprise pour pouvoir donner suite,

Considérant que ce déclassement du domaine public ne porte nullement atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie communale 223, étant donné que ladite emprise n'est plus ouverte au public et utilisée à servir l'intérêt général,

Considérant qu'il y a alors lieu de l'intégrer au domaine privé de la commune,

Entendu le rapport de M. Christophe BUFFIERE, Adjoint aux Travaux, complété de celui de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE :

- PRONONCE le déclassement du domaine public à « Sarroul » de l'emprise de 32 m<sup>2</sup> extraite de la largeur de la voie communale 223, considérant qu'elle n'est plus ouverte au public et utilisée à servir l'intérêt général,
- DECIDE de manière simultanée de l'intégrer au domaine privé de la commune, s'agissant d'une voirie,
- ACCEPTE de céder au prix de 1,00 € l'emprise de 32 m<sup>2</sup> au profit de M. Gérard ALAUX,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente établi par le notaire de la commune, Maîtres BONHOMME et DELHAL – Résidence le Peschaud – 17 Boulevard Guérin d'Apcher – 48200 SAINT-CHELY D'APCHER, et tous documents à intervenir à cet effet, étant précisé que les frais de géomètre et de notaire sont portés à la charge de l'acquéreur.

**10°) – Rue Roger Baffie – Vente à l'occupant d'un terrain cadastré A4094 issu du bail à construction consenti avec la SA HLM Polygone**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibérations N° 2020-99 en date du 27 novembre 2020, N° 2021-29 en date du 08 avril 2021, et N° 2022-85 en date du 07 décembre 2022 le Conseil Municipal a approuvé la vente à l'occupant de plusieurs terrains issus du bail à construction consenti par la commune à la SA HLM Polygone, située Rue Roger Baffie à Saint-Chély d'Apcher.

A cette occasion, les parcelles occupées ont fait l'objet d'une nouvelle numérotation cadastrale.

Mme Nathalie TRAUCHESSEC et M. Stéphane LAZARE, locataires d'un de ces logements viennent de manifester leur souhait d'acquérir le terrain par lettre datée du 25 septembre 2023, et reçue en mairie le même jour.

Ainsi, comme l'ont déjà entériné les délibérations précitées, l'assemblée délibérante est appelée à donner suite à Mme Nathalie TRAUCHESSEC et M. Stéphane LAZARE, en leur accordant la vente du terrain recadastré A 4094 pour un montant de 13.431,00 €, correspondant à 363 m<sup>2</sup> cédés au prix de 37,00 € le mètre carré, aux conditions identiques :

- Clause de préférence dans le cas de la revente du pavillon par le locataire appliqué même si le prix de vente n'est pas inférieur à l'évaluation du Service des Domaines, pour une durée de huit ans ;
- Frais liés à la vente portés à la charge du demandeur.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29 lequel dispose que « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune... »,

Vu le bail à construction consenti par la commune à la SA HLM Polygone en vue de la création d'un lotissement HLM, Rue Roger Baffie à Saint-Chély d'Apcher,

Considérant que Mme Nathalie TRAUCHESSEC et M. Stéphane LAZARE, locataires au sein de ce lotissement ont manifesté par écrit le souhait d'acquérir leur logement comme d'autres locataires précédemment,

Considérant qu'il y a lieu de lui donner une suite favorable, puisque les intéressés ont obtenu leur accord de prêt,

Entendu le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,  
Par 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme ERWIN) :

- ACCEPTE la vente du terrain d'une superficie de 363 m<sup>2</sup>, recadastré parcelle A 4094 à Mme Nathalie TRAUCHESSEC et M. Stéphane LAZARE, 33, Rue Roger Baffie, pour un montant de 13.431 € aux conditions suivantes :

- \* Clause de préférence dans le cas de la revente du pavillon par le locataire appliqué même si le prix de vente n'est pas inférieur à l'évaluation du Service des Domaines, pour une durée de huit ans ;
- \* Frais liés à la vente portés à la charge du demandeur.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et acte relatifs à cette vente, étant précisé que le bail à construction établi avec la SA HLM Polygone sera modifié en conséquence, après mise à jour du projet de résiliation amiable et partielle.

### **11°) – Transports scolaires pour les élèves du primaire – Régularisation avec la Région Occitanie relative à l'année scolaire 2021-2022**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal :

La Région Occitanie, en charge du transport scolaire, sollicite une participation des communes pour les transports scolaires inter-bourgs et inter-hameaux, pour les élèves domiciliés sur leur territoire. Ainsi, les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire doivent participer au financement du transport scolaire.

Par délibération du 21 avril 2023, la Région Occitanie a fixé cette participation des communes à 20% du coût moyen d'un élève primaire transporté.

Pour l'année scolaire 2021/2022, 2 élèves habitant le Lotissement La Clef des Champs sont concernés puisqu'ils ont emprunté le circuit Les Bessons / St Chély d'Apcher, ce qui a permis d'éviter la création d'un nouveau parcours.

Ainsi, en fonction de ces éléments, Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le versement de la somme de 1.016,00 € correspondant à 20% du coût moyen annuel du transport de deux élèves. Ce coût s'élève à 2.544,00 € par élève arrondi à l'euro près pour l'année scolaire 2021/2022,
- de l'autoriser à engager la dépense correspondante à la quote-part communale, soit 1.016,00 €,
- de l'autoriser à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29 lequel dispose que « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune... »,

Vu le budget principal du Budget Primitif 2023, adopté lors de la séance du 07 juin 2023,

Vu le règlement des transports scolaires de la Région Occitanie en vigueur dans le département de la Lozère, lequel prévoit une participation des communes de résidence des élèves de l'enseignement primaire au financement du transport scolaire « à hauteur de 20 % du coût moyen d'un élève transporté en zone rurale »,

Vu sa délibération en date du 21 avril 2023,

Considérant que le coût moyen annuel d'un élève du primaire transporté en zone rurale s'élève à 2.544,00 €, au titre de l'année scolaire 2021/2022,

Considérant que 2 élèves habitant le Lotissement La Chef des Champs sur la commune sont concernés pour l'année scolaire 2021/2022, puisqu'ils ont bénéficié chaque jour scolaire du transport mis en place par la Région Occitanie,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le versement de la somme de 1.016,00 € (pour 2 élèves), correspondant par élève, à 20% du coût moyen annuel du transport d'un élève qui s'élève à 2.544,00 € par élève arrondi à l'euro près pour l'année scolaire 2021/2022,
- AUTORISE Madame le Maire à engager la dépense correspondante relative à la quote-part communale, soit 1.016,00 €, à l'article 6247 - Transports collectifs, de la section de fonctionnement du budget principal de la commune,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier.

La présente délibération sera notifiée à Madame la Présidente de la Région Occitanie.

**12°) – Versement d’une participation communale au financement du voyage scolaire de l’école Sainte-Marie effectué au Puy-du-Fou durant l’année scolaire 2022-2023**

Madame le Maire expose à l’assemblée délibérante :

Les classes de CM1 et CM2 de l’Ecole Privée Sainte-Marie sont partis en voyage scolaire au Puy-du-Fou durant l’année scolaire 2022-2023.

Ce voyage a été organisé et financé pour partie par l’A.P.E. L. Sainte-Marie/Sacré-Coeur, laquelle a sollicité une participation financière de la commune.

Une réponse favorable leur a été adressée, sur la base d’un montant de 4,80 € par enfant et par jour de voyage.

Le nombre d’enfants ayant participé à ce voyage étant désormais connu (la liste des enfants figure en annexe de la présente délibération), il est demandé d’accepter le versement de la participation communale calculée pour 53 enfants pendant 4 jours à 4,80 €, soit un total de 1.017,60 €.

Madame le Maire met aux voix ce montant de participation communale, étant précisé qu’il sera versé à l’A.P.E.L. Sainte-Marie/Sacré-Coeur sous la forme d’une subvention accordée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’instruction M14,

Vu le budget principal du Budget Primitif 2023, adopté lors de la séance du 07 juin 2023, et notamment sa section de fonctionnement,

Considérant que pour le voyage scolaire organisé durant l’année scolaire 2022-2023 par l’A.P.E.L. Sainte-Marie/Sacré-Cœur, la participation communale s’élève à 1.017,60 € sur la base d’un montant attribué de 4,80 € par enfant et par jour en voyage,

Entendu le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, A L’UNANIMITE :

- ACCORDE une subvention d’un montant de 1.017,60 € à l’A.P.E. L. Sainte-Marie/Sacré-Cœur, correspondant à la participation communale octroyée pour l’organisation d’un voyage scolaire de l’école Sainte-Marie que l’association a mise en place, durant l’année scolaire 2022-2023,

- MANDATE Madame le Maire pour en effectuer le paiement, à l’article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres du budget principal 2023 (fonction 025).

**13.1°) – Demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour la rénovation énergétique et remise aux normes fonctionnelles du gymnase municipal, au titre du « soutien aux projets de construction et modernisation d’équipements sportifs »**

Madame le Maire développe au Conseil Municipal :

Conformément aux présentations précédentes de l’opération de rénovation énergétique et remise aux normes fonctionnelles du gymnase municipal, la commune a déposé une demande de subvention d’équipement à hauteur de 646.712 € auprès de la Région Occitanie.

Notre collectivité bénéficie à ce jour d’un accusé de réception émanant des services de la Région, attestant de la complétude du dossier pour sa mise à l’instruction.

Mais, le dossier déposé est à conforter par une délibération spécifique prise par le Conseil Municipal exprimant l’approbation de l’opération de travaux et la demande de participation financière de la Région Occitanie.

Madame le Maire propose de délibérer en ce sens, au titre du « soutien aux projets de construction et modernisation d’équipements sportifs »,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l’opération de rénovation énergétique et de remise aux normes fonctionnelles du gymnase municipal est éligible à une aide de la Région Occitanie, au titre du « soutien aux projets de construction et modernisation d’équipements sportifs »,

Vu ses caractéristiques,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE :

- ADOPTE l'opération pour son montant H.T., et ses modalités de financement,
- ADOPTE son plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITE auprès de la Région Occitanie une subvention, au titre du « soutien aux projets de construction et modernisation d'équipements sportifs », dont le montant correspond à un pourcentage du montant de l'opération,
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire d'exécuter toutes les formalités nécessaires au bon enregistrement du dossier, et à sa complétude le cas échéant.

### **13.2°) – Demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour la réfection des courts de tennis extérieurs, au titre de l'appel à projets « petits équipements sportifs en accès libre »**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

L'opération de réfection des courts de tennis extérieurs est apparue finalement éligible à l'appel à projets « petits équipements sportifs en accès libre » de la Région Occitanie, lequel peut attribuer une subvention maximale de 25.000 €. La demande a donc été déposée et un accusé de réception a été obtenu.

Il convient également de prendre une délibération spécifique pour conforter ce dossier et exprimer l'approbation de l'opération de travaux et la demande de participation financière de la Région Occitanie.

Madame le Maire propose de délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'opération de réfection des courts de tennis extérieurs est éligible à une aide de la Région Occitanie, au titre de l'appel à projet « petits équipements sportifs en accès libre »,

Vu ses caractéristiques,

Entendue Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE :

- ADOPTE l'opération pour son montant H.T., et ses modalités de financement,
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITE auprès de la Région Occitanie une subvention, au titre de l'appel à projet « petits équipements sportifs en accès libre », dont le montant correspond à un pourcentage du montant de l'opération, plafonné à 25.000 €,
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire d'exécuter toutes les formalités nécessaires au bon enregistrement du dossier, et à sa complétude le cas échéant.

### **13.3°) – Demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour le transfert du poste de service de Police Municipale Place du 19 mars 1962, au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « La Région vous protège »**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal :

La commune a répondu à l'appel à manifestation « La Région vous protège » de la Région Occitanie. Celle-ci a retenu sa candidature dans un premier temps, puis enregistré sa demande de subvention dans un second temps.

La commune semble en effet pouvoir prétendre à une subvention d'un montant de 40.813 €. Une délibération spécifique est donc proposée d'être prise exprimant l'approbation de l'opération, et la demande de participation financière auprès de la Région Occitanie.

Madame le Maire suggère de délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'opération de transfert et d'aménagement du poste de Police Municipale Place du 19 mars 1962 est éligible à une aide de la Région Occitanie, au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « La Région vous protège »,

Vu ses caractéristiques,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Par 16 voix POUR et 6 voix CONTRE (Liste d'opposition « Ensemble pour Saint-Chély ») :

- ADOPTE l'opération pour son montant H.T., et ses modalités de financement,
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITE auprès de la Région Occitanie une subvention, au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « La Région vous protège », dont le montant correspond à un pourcentage du montant de l'opération, situé dans la limite de 20% du montant des dépenses éligibles retenues,
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire d'exécuter toutes les formalités nécessaires au bon enregistrement du dossier, et à sa complétude le cas échéant.

#### **13.4°) – Demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour la réhabilitation de l'ancien bâtiment EDF en Maison des Associations, au titre des « équipements structurants »**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal :

Au titre du dispositif « équipements structurants », la commune peut être éligible pour l'opération de réhabilitation de l'ancien bâtiment EDF en Maison des Associations à une subvention d'équipement d'un montant de 59.788 €.

Ce dossier n'est pour l'instant pas officiellement déposé, puisque des éléments techniques complémentaires ont été demandés par les services de la Région à son sujet.

De fait, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'opération de travaux et de solliciter la participation financière de la Région Occitanie par la prise d'une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'opération de réhabilitation de l'ancien bâtiment EDF en Maison des Associations est éligible à une aide de la Région Occitanie, au titre des « équipements structurants »,

Vu ses caractéristiques,

Entendue Madame le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- ADOPTE l'opération pour son montant H.T., et ses modalités de financement,
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITE auprès de la Région Occitanie une subvention, au titre des « équipements structurants », dont le montant correspond à un pourcentage du montant de l'opération,
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire d'exécuter toutes les formalités nécessaires au bon enregistrement du dossier, et à sa complétude le cas échéant.

#### **14°) – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Lozère pour la poursuite des aménagements au sein de la médiathèque municipale**

Madame le Maire développe au Conseil Municipal :

Dans la continuité des aménagements entrepris cette année au sein de la Médiathèque Municipale, il est envisagé de programmer de nouveaux investissements en 2024 visant à l'amélioration de l'accueil du public et des conditions de travail des agents. Une aide financière de la part du Conseil Départemental de la Lozère semble pouvoir être sollicitée sur ces sujets.

Les travaux envisagés consistent à :

- Acquérir et installer un casier extérieur destiné à faciliter le retour des livres en toute sécurité lorsque l'établissement est fermé au public,
- Installer du mobilier adapté dernière génération pour le développement des animations à destination des jeunes enfants,
- Procéder au renouvellement de certains équipements informatiques,
- Et à doter les agents du service de mobilier de travail plus fonctionnel.

Ces travaux ont été valorisés comme suit :

Objet	Devis établi par	Prix H.T.
1 casier de retour des livres Maya	BCI Eurolib direct	2.700,00 €
3 écrans d'ordinateurs et 1 clavier avec souris	I48 informatique	520,00 €
3 onduleurs	I48 Informatique	247,50 €
3 fauteuils ergonomiques	Phoenix Buro	3.211,71 €
3 supports moniteur réglable en hauteur	Phoenix Buro	55,29 €
2 tabourets Saturn	Wesco	646,80 €
2 lots de 5 coussins pour enfants	Wesco	232,00 €
2 casques Oculus à réalité virtuelle	VR360ESHOP	686,48 €
<b>TOTAL H.T.</b>		<b>8.299,78 €</b>

Le plan de financement prévisionnel établi se déclinerait ainsi :

	Aides sollicitées	
	Montant	%
Conseil Départemental	4.149,89 €	50 %
Quote-part communale	4.149,89 €	50 %
<b>Total</b>	<b>8.299,78 €</b>	<b>100 %</b>

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal d'adopter le programme de travaux envisagé et son plan de financement prévisionnel.

La délibération proposée d'être prise vise à approuver le dépôt d'une demande d'aide départementale, et à autoriser la signature de tous les documents qui s'y rapportent.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 07 juin 2023,

Considérant le programme d'aménagements envisagés au sein de la médiathèque Théophile Roussel destiné à améliorer l'accueil des usagers, et les conditions de travail des agents,

Considérant en outre les besoins d'acquisitions de différents matériels servant de support à de nouvelles animations dans les lieux,

Vu l'opportunité pour la Commune de Saint-Chély d'Apcher de pouvoir solliciter auprès du Conseil Départemental de la Lozère une subvention à ce titre,

Entendue Madame le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le programme d'aménagements nouveaux envisagé au sein de la médiathèque municipale, ainsi que son coût,
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel présenté, et figurant sur la présente délibération,
- AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Lozère, susceptible de faciliter le financement du programme, et à signer tout document en rapport.

#### 15°) – Adoption du passage au référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Le référentiel budgétaire et comptable M57 devient le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il est applicable par droit d'option suivant l'article 106 III de la loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe). L'avis préalable du comptable public est requis.

Les principaux apports induits par le passage à la norme M57 sont les suivants :

- un référentiel porteur des règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues,
- un pré-requis pour présenter un compte financier unique,
- l'intégration d'innovations comptables par une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

Ainsi, elle offre aux gestionnaires une plus grande marge de manœuvre, comme en bénéficient déjà les Régions, avec la mise en avant de la gestion pluriannuelle des crédits, tant en section de fonctionnement (avec des autorisations d'engagement) qu'en investissement (autorisations de programmes).

Avec la suppression des chapitres des dépenses imprévues, le référentiel M57 donne la faculté à l'assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, excepté pour les crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante au conseil le plus proche suivant les décisions prises.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable est celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget principal et budget annexe Lotissement La Vignole.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux : eau potable, assainissement collectif et abattoir continuent d'utiliser la comptabilité M4 et sa déclinaison M49.

Le CCAS de la commune doit appliquer également le référentiel M57 à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le responsable du Service de Gestion Comptable de Marvejols, qui est le comptable public de la commune, a délivré à notre collectivité, son accord de principe pour l'adoption, par droit d'option, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans son avis en date du 09 mars 2023, transmis le 26 juillet 2023. Il est obligatoirement joint en annexe de la délibération.

De même, la Commission des Finances/Budget réunie le 20 septembre 2023 à 9h00, appelée à se prononcer sur cette question, a délivré un avis favorable.

En conséquence, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à :

- adopter par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- préciser que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14, soit le budget principal et le budget annexe Lotissement La Vignole,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 lequel dispose que « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune... »,

Vu la loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Considérant que la nouvelle norme comptable M57 devient le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant la volonté de la Commune de Saint-Chély d'Apcher de mettre en place la M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, par droit d'option,

Vu l'avis favorable émis par le comptable à ce sujet en date du 03 mars 2023, transmis à la collectivité le 26 juillet 2023,

Vu par ailleurs l'avis favorable délivré par la Commission des Finances/Budget le 20 septembre 2023,

Entendue Madame le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- ADOPTE par droit d'option, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, étant précisé que la commune – collectivité de + de 3.500 habitants – appliquera la nomenclature M57 développée,
- PRECISE que la nomenclature M57 s'applique aux seuls budgets gérés actuellement en M14, à savoir le budget principal et le budget annexe Lotissement La Vignole,
- AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

## 16°) – Approbation du Règlement Budgétaire et Financier consécutivement au passage à la M57

Madame le Maire présente au Conseil Municipal :

La Commune de Saint-Chély d'Apcher s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est la raison pour laquelle la Commune de Saint-Chély d'Apcher, collectivité de plus de 3.500 habitants, doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

La rédaction d'un Règlement Budgétaire et Financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- \* de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- \* de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- \* de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- \* de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiements (CP).

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération spécifique.

La proposition de Règlement Budgétaire et Financier, qui est faite, comporte quatre parties. Elle est portée en annexe de la présente délibération.

Après son examen, Madame le Maire soumet le RBF aux voix de l'assemblée municipale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le passage en M57 approuvé au cours de la séance,

Entendue Madame le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- ADOPTE le Règlement Budgétaire et Financier pour la commune tel qu'il a été présenté,

- RETIENT ET APPROUVE :

- \* l'utilisation d'une nomenclature M57 développée, avec présentation fonctionnelle,
- \* les modalités de vote suivantes : vote par nature et fonction à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget principal (budget N°10100) et le budget annexe Lotissement La Vignole (N°28200) passés en M57,
- \* la mise en œuvre des autorisations de programme pluriannuelles (AP) et des autorisations d'engagement (AE),
- \* le régime semi-budgétaire (régime de droit commun) pour la comptabilisation des provisions,
- \* la possibilité de réaliser des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans une même section (hors chapitre des charges de personnel), dans la limite maximum de 7,5 % des dépenses réelles dans chacune des sections (fonctionnement et investissement), pour le budget principal et le budget annexe Lotissement La Vignole ; ces mouvements de crédits initiés par l'ordonnateur feront l'objet d'une décision du Maire spécifique dont la communication sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la séance la plus proche,

\* la conservation des durées d'amortissement des immobilisations fixées antérieurement par différentes délibérations du Conseil Municipal, sauf délibérations nouvelles prises à ce sujet, étant précisé que l'amortissement pratiqué sous l'égide de la nomenclature budgétaire et comptable M57 est le mode prorata temporis,

\* l'amortissement selon la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées figurant au chapitre 204 ;

- DIT que selon l'instruction M57 le provisionnement est obligatoire dès la constatation d'un risque.

#### **17°) – Attribution de subventions exceptionnelles à différentes associations**

Madame le Maire expose :

Le Conseil Municipal est invité à accorder, par la prise d'une délibération spécifique, trois demandes de subventions exceptionnelles, qui ont été transmises depuis la dernière séance, et auxquelles la municipalité propose de donner suite, à savoir :

- \* Association Gévaudan Modélisme : 500 €, pour l'organisation du salon du modélisme,
- \* Moto Club Saint-Chély : 1.400 €, pour l'organisation de la course de motos au Réadet
- \* Rugby Club Haut-Gévaudan : 1.200 €, pour la diffusion du match d'ouverture de la Coupe du Monde de Rugby qui se déroule en France.

Les crédits de dépenses seront prélevés à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres, de la section de fonctionnement du Budget Principal.

Madame le Maire précise que la Commission des Finances/Budget réunie le 20 septembre 2023 a délivré un avis favorable à leur attribution aux motifs exposés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu le budget principal du Budget Primitif 2023, adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 07 juin 2023,

Considérant la proposition d'attribution des montants de subventions exceptionnelles à ces trois associations, initiée par le Bureau Municipal, et validée par la Commission des Finances/Budget le 20 septembre 2023,

Entendu le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- ATTRIBUE un montant de subvention exceptionnelle de :

\* 500 € à l'Association Gévaudan Modélisme pour l'organisation du salon du modélisme,

\* 1.400 € au Moto Club de Saint-Chély pour l'organisation de la course de motos au Réadet,

\* 1.200 € au Rugby Club Haut-Gévaudan pour la diffusion du match d'ouverture de la Coupe du Monde de Rugby qui se déroule en France,

- MANDATE Madame le Maire pour effectuer le paiement, à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres de la section de fonctionnement du budget principal 2023.

#### **18°) – Octroi d'une subvention complémentaire à la Régie Sportive et Touristique (Piscine Atlantie)**

Madame le Maire explique à l'assemblée municipale :

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Sportive et Touristique (Piscine Atlantie) s'est réuni le 18 septembre 2023, au cours duquel ses membres ont été informés de l'insuffisance de crédits de recettes à la date du 30 septembre 2023 pour clôturer l'exercice 2023. En effet, la situation en l'état expose à ne pas pouvoir poursuivre les différentes activités nautiques proposées par l'établissement, au public scolaire, aux différents clubs qui le fréquente et aux usagers, public enfants et adultes.

Bien que la piscine Atlantie bénéficie d'un large soutien financier de la part de notre collectivité, sous la forme d'une subvention générale de fonctionnement annuelle d'un montant de 460.000 € accordé le 24 avril 2023, son coût de fonctionnement réel pour l'exercice 2023 semble vouloir s'afficher à un montant bien supérieur, à ce qu'il a été adopté lors du vote du Budget Primitif 2023 le 07 juin 2023 (760.850,00 €).

En fonction des hypothèses émises au plus près de la réalité, développées par le directeur de l'établissement lors de la tenue du Conseil de Régie, le coût global culminerait finalement à 848.534,52 €, tandis que les recettes de fonctionnement atteindraient 650.317,54 €.

Il existe donc un différentiel négatif d'importance, de l'ordre de 198.216,98 €, qui ne peut être comblé par des recettes issues des entrées et des fréquentations scolaires et des clubs, ou par d'autres ressources allouées à titre exceptionnel par les cofinanceurs identifiés comme l'Etat et autres collectivités territoriales. Cette différence s'explique :

- d'une part : \*par un accroissement significatif des coûts de fourniture des énergies nécessaires au fonctionnement de l'équipement, en particulier les dépenses relatives au réseau de chaleur et à l'électricité. Pour les premières, il est ainsi constaté que les consommations des seuls 8 premiers mois sont équivalentes à la consommation annuelle enregistrée lors de l'exercice 2021. L'abonnement souscrit auprès de la SCABE est élevé depuis l'origine et subit la hausse conjoncturelle au même titre que les consommations.

Pour ce qui concerne l'électricité, les consommations sont également en augmentation et sont facturées avec un différé par la commune.

\* par un contexte inflationniste pour toutes les charges imputées aux comptes 60 et 61 comme notre collectivité,

\* par une hausse sensible des charges de personnel comparé à la prévision budgétaire 2023, les deux départs des effectifs, l'un pour cause de licenciement pour inaptitude à la suite d'un congé de maladie pris jusqu'à épuisement des droits (agent de propreté) et l'autre pour cause de retraite (directeur) apparaissent avoir été insuffisamment évaluées, pour ce qui relève des charges sociales patronales résultant de l'une des situations (elle conduit effectivement à un surplus à la charge de l'employeur de l'ordre de 20.000 €),

- et d'autre part : par le fait que la piscine n'a toujours pas retrouvé son public de l'avant COVID 19, phénomène que l'on retrouve à l'échelle nationale sur l'ensemble des bassins, l'insuffisance chronique des recettes directes qui viennent en rémunération du service rendu aux usagers amplifiant de surcroît le phénomène.

Fort de ces éléments, le Conseil de Régie exprime la demande expresse auprès de son principal financeur, la Commune de Saint-Chély d'Apcher, de l'octroi d'une subvention complémentaire de fonctionnement arrondie à 200.000 €.

Proposant d'assumer collectivement la responsabilité qui est la nôtre, et appartenant au seul Conseil Municipal de Saint-Chély d'Apcher, pour maintenir en activité la piscine Atlantie, et en capacité de fonctionner jusqu'à la fin de l'exercice 2023, Madame le Maire sollicitera de l'assemblée délibérante l'autorisation d'accorder cette subvention complémentaire de fonctionnement, à hauteur de la demande soit 200.000 € qui constitue un effort financier sans précédent.

A cet instant, il est précisé que l'étude préparatoire aux travaux de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges (CLET) se poursuit dans l'optique d'un transfert de compétence et de gestion à l'horizon 2024, de la commune vers la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac, au motif que l'équipement nautique structurant, dont peut se prévaloir de disposer notre bourg-centre, relève sans nul doute de l'intérêt communautaire.

Madame le Maire met aux voix de l'assemblée délibérante cette proposition d'attribution d'une subvention complémentaire au profit de la Piscine Atlantie.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de permettre à la Régie Sportive et Touristique – Piscine Atlantie de clôturer son budget de fonctionnement, et d'honorer ses engagements sur toute la durée de l'exercice 2023,

Vu son Budget Primitif 2023 adopté lors de la séance du 07 juin 2023,

Vu le Conseil de Régie de la Piscine Atlantie, tenu le 18 septembre 2023, et son compte rendu, dans lequel il est exprimé un besoin de financement complémentaire de l'ordre de 200.000 € auprès de la commune,

Vu l'examen préalable par la Commission des Finances/Budget réunie le 20 septembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement, à l'attribution d'une subvention complémentaire à la Régie Sportive et Touristique, fixée à 200.000,00 €, pour la poursuite des activités du centre nautique,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Par 12 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mmes MALIGE - DUPEYRON - GASTAL – DUPONT) et 6 voix CONTRE (Liste d'opposition « Ensemble pour Saint-Chély ») :

- AUTORISE le versement à la Régie Sportive et Touristique – Piscine Atlantie, d'une subvention complémentaire d'un montant de 200.000,00 €, au côté de la subvention générale de fonctionnement allouée et déjà versée en 2023,

- DIT que la dépense sera imputée à l'article 67441 – Budget annexe, (fonction 413) de la section de fonctionnement du budget principal, étant précisé que ce financement complémentaire pour la piscine sera dégagé dans le cadre de virements de crédits effectués au budget principal, et regroupés sous la décision modificative N°1 au Budget Primitif 2023.

*« M. Christian PARAN demande à M. Christophe GACHE de préciser pourquoi la régie se trouve dans cette situation. M. GACHE répond qu'effectivement il est demandé 200.000 € en plus cette année. Il souligne que depuis longtemps il prêche pour le transfert de l'équipement nautique à la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac. Sur les 200.000 € demandés, il considère qu'il y a deux parties : une première partie de 100.000 € qui s'explique par des charges fonctionnelles en plus, notamment l'électricité puisque à elle seule elle représente 85.000 € de la somme, se rajoute le réseau de chaleur et d'autres dépenses. La deuxième partie (les autres 100.000 €) concernent les dépenses exceptionnelles liées à un départ en retraite et à un licenciement d'un agent qui n'a pas accepté la proposition de reclassement qui lui a été faite. M. PARAN déclare que si le transfert est pris en compte aujourd'hui, l'impact pour la commune en se référant à cette année sera important (perte pour la commune). M. GACHE indique que ce sont les 3 dernières années qui sont demandées à savoir 2020, 2021 et 2022 pour examiner les conditions de transfert. M. PARAN s'attend à ce qu'il coûte grosso modo 500.000 € à la commune. Madame le Maire indique qu'une fois que le cabinet qui assiste la communauté de communes sur le transfert aura reçu tous les documents fera le calcul. Il est demandé au Directeur Général des Services de présenter les documents qui justifient la prise en compte des nouvelles charges. Ces documents ayant été demandés par les membres de la Commission des Finances/Budget lors de sa réunion du 20 septembre 2023 et par la liste d'opposition : compte rendu du Conseil de Régie tenu le 12 novembre 2019 au sujet du CET applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020, convention avec la FNMNS, contrat de travail et autres documents... apportant les éléments de compréhension sollicités dont a pu disposer la collectivité, chacun ayant pu s'exprimer sur leur nature et interprétation ».*

#### **19.1°) – Décision modificative N°1 au Budget Primitif 2023 – Budget Principal**

Madame le Maire développe au Conseil Municipal :

Compte tenu de ce qui a été exposé précédemment, des ajustements budgétaires consécutifs à l'exécution du Budget Primitif 2023 adopté lors de la séance du 07 juin 2023, s'avèrent nécessaires sur le budget principal.

Il doit être pris en compte les évolutions suivantes :

- l'augmentation de la subvention piscine due à l'augmentation des coûts de l'énergie et autres charges : octroi d'une subvention complémentaire de 200.000 €
- des régularisations diverses à opérer avant la clôture de l'exercice.

Elle précise que la Commission des Finances/Budget réunie le 20 septembre 2023 s'est déclarée favorable à la proposition de modification.

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver la décision modificative N° 1 au Budget Primitif 2023 du Budget Principal présentée et retranscrite ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	413 - Piscine	67441 - Subvention aux budgets annexes	460 000,00 €	200 000,00 €	660 000,00 €
Chapitre 011 - Charges à caractères générales	252 - Transport scolaire	6247 - Transports collectifs	73 996,00 €	1 020,00 €	75 016,00 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	934 - Transfert entre sections	023 - Virement à la section d'investissement	1 269 562,58 €	-145 370,00 €	1 124 192,58 €
<b>TOTAL</b>				55 650,00 €	

RECETTES					
CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	413 - Piscine	773 - Mandats annulés	0,00 €	17 800,00 €	17 800,00 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	33 - Action culturelle	773 - Mandats annulés	0,00 €	29 750,00 €	29 750,00 €
Chapitre 013 - Atténuation de charges	64 - Crèches et garderies	6419 - Remboursement sur rémunération du personnel	36 000,00 €	8 100,00 €	44 100,00 €
					0,00 €
<b>TOTAL</b>				55 650,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
OPERATION ou CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
Opération 22027 - Acquisitions foncières	824 - Autres opérations	2111 - Terrains nus	0,00 €	14 450,00 €	14 450,00 €
Opération 22027 - Acquisitions foncières	824 - Autres opérations	2115 - Terrains bâtis	119 450,00 €	-14 450,00 €	105 000,00 €
Opération 23001 - Aménagement intérieur de la médiathèque	33 - Action culturelle	2313 - Constructions	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Opération 23002 - Eclairage public 2023	814 - Eclairage public	21534 - Réseaux d'électrification	32 000,00 €	10 000,00 €	42 000,00 €
Opération 23005 - Matériel autres services	020 - Administration générale	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	2 334,00 €	2 334,00 €
Opération 23005 - Matériel autres services	020 - Administration générale	2188 - Autres immobilisations corporelles	70 000,00 €	-2 334,00 €	67 666,00 €
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	01 - Opérations non ventilables	020 - Dépenses imprévues	100 000,00 €	-100 000,00 €	0,00 €
Opération 22013 - Rénovation installations restaurant piscine	413 - Piscine	2313 - Constructions	100 000,00 €	-60 370,00 €	39 630,00 €
<b>TOTAL</b>				-145 370,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
RECETTES					
OPERATION ou CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
Chapitre 021 - Virement de la section d'investissement	934 - Transfert entre sections	021 - Virement de la section d'investissement	1 269 562,58 €	-145 370,00 €	1 124 192,58 €
<b>TOTAL</b>				-145 370,00 €	

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-11, L2311-3 et R 2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit la possibilité de procéder à des décisions modificatives,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget général du Budget Primitif 2023 afin d'ajuster certaines lignes budgétaires au regard des réalisations de l'exercice,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission des Finances/Budget, réunie le 20 septembre 2023,

Entendu le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré :

Par 15 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme DUPONT) et 6 voix CONTRE (Liste d'opposition « Ensemble pour Saint-Chély ») :

- APPROUVE la décision modificative N° 1 du budget général du Budget Primitif 2023 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- MANDATE Madame le Maire pour la mise en exécution, conformément à la présente délibération.

### 19.2°) – Décision modificative N°1 au Budget Primitif 2023 – Budget Annexe Assainissement

De manière analogue, Madame le Maire explique au Conseil Municipal :

Des ajustements budgétaires consécutifs à l'exécution du Budget Primitif 2023 adopté lors de la séance du 07 juin 2023, s'avèrent nécessaires sur le budget annexe Assainissement.

Il doit être pris en compte les évolutions suivantes :

- l'intégration des révisions de prix du marché initial des travaux de la station d'épuration, en raison de la forte inflation opérée sur le coût des matériaux,

- la réalisation de travaux annexes :

\* le contrôle du dispositif d'autosurveillance de l'unité de traitement, Analyse des Risques de Défaillance (ARD) et du Manuel d'Autosurveillance (MAS),

\* la réalisation des essais de garantie et la proposition d'un avenant par l'Entreprise BATIR 48,

soit à ce jour un montant total TTC de 73.614,00 €.

Elle précise que la Commission des Finances/Budget réunie le 20 septembre 2023 s'est déclarée favorable à la proposition de modifications.

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver la décision modificative N° 1 au Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Assainissement présentée et retranscrite ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
OPERATION ou CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
Opération 15002 - Station d'épuration		2315 - Installations, matériels et outillages	2 591 640,43 €	400 000,00 €	2 991 640,43 €
			( 5 773 767,97 € )		( 6 173 767,97 € )
TOTAL				400 000,00 €	
RECETTES					
OPERATION ou CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
16 - Emprunt		1641 - Emprunt ( nouvel emprunt )	137 575,23 €	400 000,00 €	537 575,23 €
TOTAL				400 000,00 €	

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-11, L2311-3 et R 2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 qui prévoit la possibilité de procéder à des décisions modificatives,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget annexe Assainissement du Budget Primitif 2023 afin d'ajuster certaines lignes budgétaires au regard des réalisations de l'exercice,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission des Finances/Budget réunie le 20 septembre 2023,

Entendu le rapport de Madame le Maire, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la décision modificative N° 1 du Budget Annexe Assainissement du Budget Primitif 2023 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- MANDATE Madame le Maire pour sa mise en exécution, conformément à la présente délibération.

### 19.3°) – Décision modificative N°1 au Budget Primitif 2023 – Budget Annexe Eau Potable

A la suite de la question précédente, Madame le Maire explique au Conseil Municipal :

Des ajustements budgétaires consécutifs à l'exécution du Budget Primitif 2023 adopté lors de la séance du 07 juin 2023, s'avèrent nécessaires sur le budget annexe Eau Potable.

Il doit être pris en compte les évolutions suivantes :

- le renchérissement de l'opération d'interconnexion sur le réseau d'Alimentation en Eau Potable avec la Commune du Malzieu-Ville, après la livraison de la première étude technique,

- l'achat de matériels.

Elle précise que la Commission des Finances/Budget réunie le 20 septembre 2023 s'est déclarée favorable à la proposition de modification.

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver la décision modificative N° 1 au Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Eau Potable présentée et transcrite ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
OPERATION ou CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
Opération 20001 - Opération non affectée		2315 - Installations, matériels et outillages	274 139,24 €	-274 139,24 €	0,00 €
Opération 23002 - Interconnexion sur réseau AEP avec la commune du Malzieu ville		2315 - Installations, matériels et outillages	350 000,00 €	300 000,00 €	650 000,00 €
Opération 23003 - Matériels		2188 - Autres immobilisations corporelles	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL				45 860,76 €	
RECETTES					
OPERATION ou CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
Opération 23002 - Interconnexion sur réseau AEP avec la commune du Malzieu ville		1641 - Emprunt ( d'équilibre)		45 860,76 €	45 860,76 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-11, L2311-3 et R 2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 qui prévoit la possibilité de procéder à des décisions modificatives,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget annexe Eau Potable du Budget Primitif 2023 afin d'ajuster certaines lignes budgétaires au regard des réalisations de l'exercice,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission des Finances/Budget réunie le 20 septembre 2023,

Entendu le rapport de Madame le Maire, et près en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la décision modificative N° 1 du Budget Annexe Eau Potable 2023 telle qu'elle est présentée ci-dessus,

- MANDATE Madame le Maire pour sa mise en exécution, conformément à la présente délibération.

## 20°) – Informations diverses :

- Interconnexion sur le réseau d'Alimentation en Eau Potable avec la Commune du Malzieu-Ville

Madame le Maire a fait un point d'étape sur la mise en œuvre de cette action intéressant de multiples partenaires : la Commune de Saint-Chély d'Apcher, la Commune du Malzieu-Ville, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Département de la Lozère, l'Etat (DDT) et l'Usine Arcelor Mittal.

- Travaux engagés en cours :

\* Intervention sur les chemins communaux en renforcement de voies avec les matériaux en provenance des poteaux EDF suivi de compactage ;

\* Extinction partielle de l'éclairage public la nuit à compter du 16 octobre 2023, Madame le Maire ajoute qu'à partir de 2024 et jusqu'en 2026 la collectivité s'engage sur un programme pluriannuel de remise en ordre de l'éclairage public qui vise à économiser pour la collectivité près de 45.000 € par an ;

\* Commande de réfection de voirie, Carrefour de la Rue des Artisans et de la Rue des Entrepreneurs et Rue des Branchettes (intervention prévue de l'entreprise retenue par Lozère Ingénierie en novembre 2023).

## 21°) – Questions diverses

Réponses aux questions posées par la liste « Ensemble pour Saint-Chély » et transmise le 27 septembre 2023 par courriel à 19h41.

### 1/ Nous souhaitons connaître les noms des adjoints démissionnaires :

Mme Sandrine LADEVIE validation de sa démission par la Préfecture de la Lozère en date du 03 août 2023.

Mme Valérie ERWIN validation de sa démission par la Préfecture de la Lozère en date du 18 août 2023.

Les deux restent conseillères municipales.

- *A qui avez-vous confié les délégations ?*

Pour le moment leurs délégations n'ont pas été attribuées à d'autres adjoints. C'est le Maire qui les assume.

- *Merci de préciser les délégations des adjoints en activité*

Pour eux, ce sont les mêmes que celles attribuées en mai 2020.

- *La date précise des démissions*

Déjà indiqué.

### 2/ Merci de nous donner les informations sur les projets ci-dessous :

- *Les travaux des cours de tennis*

Ils ont commencé lundi 18 septembre 2023

- *Le dossier de rénovation du gymnase, ou en êtes-vous ?*

La consultation des entreprises est sur le point d'être lancée. Il reste un lot à parfaire.

- *La maison en face de la caserne des pompiers, quelle est votre décision? Revente ou rénovation*

Le Bureau Municipal n'a pas encore statué de nouveau. Ce sera fait pour le début de l'année 2024.

- *La maison, Place du Portail, « ancienne boulangerie », où en êtes-vous ?*

Le CAUE est en train de travailler sur cet aspect en lien avec la rénovation de la Place du Marché.

- *Votre décision sur le changement de nom de la Place du Portail, annulation de la délibération ?*  
Ce n'est pas à l'ordre du jour.
- *Les travaux de la Rue du Portalet (assainissement), sont-ils programmés ?*  
Courant octobre. Nous attendons les dates exactes de début des travaux confirmées par l'entreprise afin d'informer au plus tôt les riverains.
- *Les travaux d'assainissement de « Herbouze » ?*  
Ils ne sont pas prévus d'être engagés au titre de l'exercice 2023. A la fin du chantier de la station d'épuration, ce dossier sera repris en 2024.
- *Le parking de l'ancien Hôpital*  
Le projet initial comprenait un parking goudronné avec un problème d'engorgement des eaux de pluie. Le projet sera repensé au travers d'une action de dés imperméabilisation des sols.

3/ *Le projet « photovoltaïque » de M. Pradal*

- *Merci de donner la réponse de la collectivité à ce projet :*  
Le projet privé est en cours d'instruction auprès de la DDT 48. Le porteur de projet souhaite organiser une réunion d'information prochainement auprès de la population, sans doute au cours du mois d'octobre 2023.

4/ *Le centre de vaccination « covid » qui avait été installé dans les locaux de la communauté de communes :*

- *Le matériel informatique en location, est-il restitué ? la facture est-elle acquittée ?*  
Le dossier est soldé. Les dernières factures ont été transmises en août 2022 et acquittées depuis. Un ordinateur a été acheté qui est maintenant mis à la disposition des services. La location de l'imprimante a été faite auprès de la société IBS.

N'ayant plus de point à traiter, la séance est levée à 23h20.

La Secrétaire de Séance,  
Anne-Marie DUPEYRON

Madame le Maire,  
Christine HUGON


